

Diplômées étrangères

> 20 nouvelles autorisations

BIENVENUE aux 20 sages-femmes non originaires de la Communauté européenne autorisées à exercer leur profession en France par les arrêtés du 12 juin et du 9 juillet 2007. Elles ont satisfait aux épreuves de vérification des connaissances et aux obligations d'exercice en établissement prévues par la loi et le code la Santé publique.

LMD

> Occasion manquée !

LE 24 JUILLET, deux amendements concernant l'intégration des professions paramédicales et de sage-femme dans le système LMD (licence, master, doctorat) ont été rejetés du texte adopté par le Parlement sur la liberté des universités. Examinés tard dans la nuit – aux alentours de 00 h 20 – ils ont néanmoins été l'objet d'un réel débat. C'est finalement l'avis du Gouvernement, selon lequel un tel amendement entraînerait un transfert de charges de l'ordre de 120 à 500 millions d'euros vers l'Etat, qui l'a emporté. Valérie Pécresse, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche s'est néanmoins déclarée favorable à l'harmonisation européenne des diplômes et a rappelé que « déjà l'Académie de médecine, l'Académie des sciences et l'Ordre des médecins réfléchissent à cette question, qui

justifierait même une mission d'information parlementaire ». Heureusement d'autres organisations se penchent aussi sur la question : ainsi le Conseil national de l'Ordre des sages-femmes regrette le fait que ces amendements n'aient pas été retenus. Dans un communiqué de presse, il a tenu à rappeler « qu'il existe en France trois professions médicales : les médecins, les chirurgiens-dentistes et les sages-femmes, lesquelles sont classées ainsi dans le code de la Santé publique. Les sages-femmes n'entendent pas être dissociées de leur famille médicale d'origine. » L'Ordre, reçu à deux reprises en juillet, mais par Roselyne Bachelot, ministre de la Santé, maintient également son attachement à l'universitarisation de la formation et la reconnaissance d'un diplôme au niveau bac +5.

Trois questions à...

> Joël Marcovitch : « Ceux qui ont à juger des obstétriciens et des sages-femmes doivent savoir comment se passe un accouchement »



Joël Marcovitch est gynécologue-obstétricien dans la région de Pau et expert judiciaire. Après neuf années d'exercice comme médecin conseil auprès de confrères mis en examen, il publie un manuel d'obstétrique à l'usage des professionnels du droit.

Pourquoi cet ouvrage ?

L'idée de départ de cet ouvrage est d'informer les magistrats. C'est d'ailleurs l'un d'eux qui me l'a suggéré. Tous ceux qui ont à défendre ou à juger des obstétriciens et des sages-femmes – voire des généralistes – doivent savoir comment se passe un accouchement, un suivi de grossesse, quelles questions sont posées et qui gère les situations. Mais je pense qu'il serait également utile aux professionnels de santé qui n'ont aucune connaissance de la médecine médico-légale.

Les magistrats n'ont-ils aucune connaissance en ce domaine ?

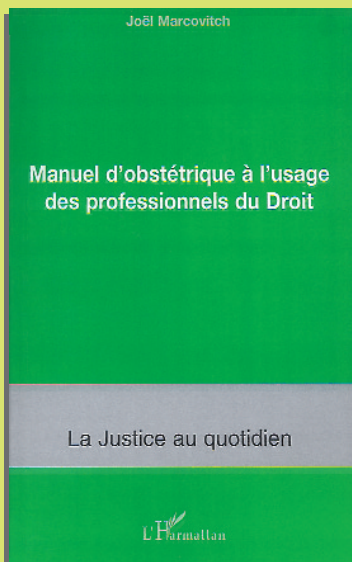
A l'école de magistrature il n'y a qu'un cours très restreint sur le médico-légal. Quant aux avocats, j'ai moi-même assisté à des expertises où je comprenais qu'ils ne soulevaient pas les bonnes questions car ils ne savaient pas lire un tracé de monitoring.

L'expert n'est-il pas là pour pallier cette ignorance ?

Le rôle de l'expert judiciaire est de décrire et d'expliquer clairement l'événement qui fait l'objet du litige, de tenter d'en déterminer les causes et la prévisibilité. Il doit ensuite définir si l'événement a été géré dans le respect des bonnes pratiques, préciser la qualité de l'information délivrée aux patients puis évaluer les préjudices en lien avec l'événement. Ensuite, les juges ne remettent que rarement en cause l'avis technique des experts mandatés, alors même que ceux-ci ne sont pas toujours au courant des dernières nouveautés... Mais le magistrat doit posséder les connaissances qui lui permettront de comprendre les conditions de survenue de l'événement en cause, en particulier les circonstances favorisant la survenue de l'événement, les signaux d'alerte détectés ou non et le professionnel à qui incombe la responsabilité de la prise en charge.

Propos recueillis par Sandra Mignot

Marcovitch Joël, *Manuel d'obstétrique à l'usage des professionnels du droit* - L'Harmattan, 2007 (également disponible en ligne : www.editions-harmattan.fr).



Erratum

Une erreur s'est glissée dans notre numéro 137 (Juillet/Août 07), page 15. Sophie Gaudu, présidente du Réseau entre la ville et l'hôpital pour l'orthogénie (REVHO), précise que celui-ci ne bénéficie pas d'un demi-poste de sage-femme.

> L'expérimentation toujours en attente

COUP DE TONNERRE en juillet dernier : *Le Monde* publie un commentaire émanant de l'équipe de Roselyne Bachelot, ministre de la Santé, à propos des maisons de naissance. « Le dossier est au point mort, il n'y a pas d'expérimentations prévues », auraient indiqué les collaborateurs de la ministre. Emu par cette annonce, le Collectif interassociatif autour de la naissance (CIANE) demandait aussitôt des explications à la Direction de l'hospitalisation et des soins (DHOS), qui démentait de tels propos.

Vaccination

> Fini le BCG obligatoire

LE 11 JUILLET, Roselyne Bachelot, ministre de la Santé a annoncé la fin de l'obligation de vaccination au BCG. La décision était attendue depuis plus d'un an, suite à des rapports successifs de l'Académie de médecine et de la Société française de santé publique (lire *PSF* n° 135). Les médecins doivent néanmoins continuer d'inciter à la vaccination les enfants considérés à risque de par leur provenance de pays où persiste l'endémie de tuberculose, la précarité de leur environnement ou la présence dans leur famille d'antécédents de tuberculose. Ceux résidant en Ile-de-France ou en Guyane font également partie des populations à risque. Environ 100 000 nourrissons resteraient concernés. Par ailleurs, le calendrier vaccinal 2007 publié le 24 juillet dernier maintient chez les nourrissons l'obligation de vaccination contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, celle contre la coqueluche et celle contre la rougeole, les oreillons, la

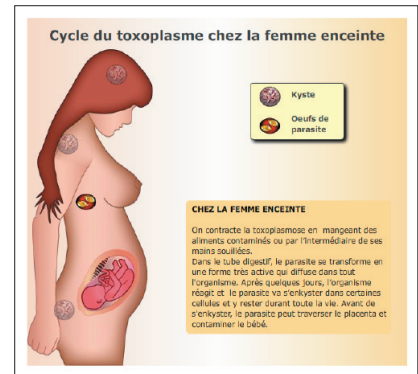
« Les modalités de l'expérimentation, de son évaluation et des conditions de financement doivent être définies dans un décret en Conseil d'Etat, préparé par la DHOS, qui est en cours de finalisation comme nous vous l'avions déjà indiqué, précise Perrine Ramé-Mathieu, adjointe au chef du bureau de l'Organisation générale de l'offre régionale de soins dans une lettre adressée au Collectif. » Couac au sein de l'équipe ou lapsus révélateur ? Ledit décret est en attente depuis de nombreux mois déjà...

rubéole (ROR). Sont recommandés, le vaccin antipneumococcique conjugué heptavalent, celui contre l'hépatite B et la vaccination contre les infections invasives à *Haemophilus influenzae* de type b. Du côté des professionnels de santé, le Haut Conseil de la santé publique rappelle l'obligation d'être protégé contre la diphtérie, le tétanos et la polio, mais aussi contre l'hépatite B. Plus spécifiquement la vaccination contre la varicelle (également recommandée aux femmes en âge de procréer) et la coqueluche sont recommandées pour exercer dans les services de gynécologie-obstétrique et au contact de nourrissons ou de femmes enceintes. Enfin, la vaccination contre le papillomavirus est désormais recommandée à toutes les jeunes filles de 14 ans. Son coût (le vaccin est remboursé à 65 %) risque néanmoins de limiter la portée d'une telle recommandation...

→ **En savoir plus** : <http://www.invs.sante.fr>

Site Internet

> Femme enceinte, enfant et toxoplasmose



DES PRATICIENS de l'hôpital de La Croix-Rousse à Lyon ont mis en ligne un site Internet consacré à la toxoplasmose congénitale. Destiné au grand public, il comprend, outre les messages de prévention habituels, une large part d'informations très rassurantes concernant la vie des personnes atteintes par une toxoplasmose congénitale (avec notamment des témoignages vidéo), les traitements, le cycle du parasite, etc. Chaque année l'établissement prend en charge 120 femmes enceintes présentant une infection toxoplasmique et suit plus de 400 enfants et adultes atteints d'une toxoplasmose congénitale.

→ **En savoir plus** : http://spiral.univ-lyon1.fr/files_m/M3497/WEB/index_toxo.htm